



## REHABILITATION VEGETALE DES BERGES

Les moyens peuvent être réunis pour permettre la réhabilitation végétale et le confortement des berges avec l'aide du Service de la Navigation, la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) et le Conseil Régional.

L'accord des propriétaires pour cette opération de réhabilitation peut donner lieu à :

- un financement total de l'opération par le Conseil Régional
- la prise en charge de la maîtrise d'oeuvre par le Service de la Navigation
- la création d'un emploi associatif vert d'entretien, de réparation et de surveillance financé à 80% par l'Etat.
- l'assistance technique et financière de la DIREN pour l'étude de faisabilité

### LES ACCORDS

#### \*avec le Service de la Navigation

*« Le Service de la Navigation est en mesure d'accepter le principe d'un cheminement public continu sur le tronçon de berge situé en rive gauche de la Marne à Chennevières »*

*« Le service de la Navigation, avec l'accord du Préfet accepterait la maîtrise d'oeuvre des travaux »*

#### \*avec la Direction Régionale de l'Environnement

Le projet d'aménagement-confortement des berges sera global et concerté, réalisable par étapes et adaptable par tronçons. La berge située entre Champigny et l'Ecu de France sera réhabilitée en premier et servira d'expérience pilote.

*« Les travaux de réhabilitation devront être réalisés dans le respect d'un programme et de techniques préconisées par l'ensemble des partenaires du projet »*

*« Il sera essentiel de veiller à obtenir auparavant l'accord de tous les riverains concernés pour rendre le programme réalisable »*

### LA MISE EN OEUVRE

Pour mener à bien une opération complexe, nous devons, dans le cadre d'un programme global, procéder par étapes et commencer d'abord par le tronçon des berges situées le long de la rue de l'Ile de Conge qui offre les conditions immédiates imposées par le Conseil Régional pour sa réalisation :

#### - existence d'un cheminement piétonnier

- accord minimal entre les propriétaires sur le maintien du CARACTÈRE PITTORESQUE ET VEGETAL des berges, le respect de la QUIÉTUDE DU LIEU et de la PROPRIÉTÉ PRIVÉE des berges jusqu'à la crête.

La première étape consiste pour les propriétaires à mettre en place une structure qui jouera le rôle de MAÎTRE D'OUVRAGE COLLECTIF et à choisir les délégués pour piloter l'opération, négocier avec les administrations concernées et lancer l'étude de faisabilité.

EPIC pourra assister et conseiller dans ses démarches la structure mise en place par les propriétaires riverains et s'associer à l'étude de faisabilité

le 12 mai 2000

Pour EPIC, Léo Dayan , Jacqueline Lacontal

Les solutions de compromis et les moyens qu'EPIC avait réunis pour permettre la réhabilitation végétale des berges, la création d'un cheminement piétonnier sur la partie publique des berges et les financements correspondants n'ont pas encore abouti en raison du blocage actif de la municipalité.

L'intégration de la ville dans la communauté d'agglomération briarde permettra de traiter cette question en dehors du seul cadre canavéro-canavérois.

## **L' ACCORD «HISTORIQUE» MIS AU POINT DEJA DEPUIS 1997.**

### **REHABILITATION DES BERGES : L'ACCORD Agence des espaces verts - DIREN - EPIC - Navigation**

- Les berges, patrimoine écologique, seront classées par décision du Ministère de l'Environnement.
- Le projet d'aménagement-confortement des berges sera global et concerté, réalisable par étapes et adaptable par tronçons.
- **Un cheminement sur la partie publique de la berge pourra être aménagé entre l'Ecu de France et Sucy.**
- Les riverains pourront procéder à une réhabilitation végétale des berges grâce à une aide financière publique pouvant s'élever à 100% du coût (y compris l'étude de faisabilité et les relevés de géomètre)
- Le maître d'ouvrage du projet de réhabilitation pourrait être une instance multipartite composée des partenaires concernés ( Délégués des Propriétaires, Commune, Agence des Espaces Verts, Conseil Général, Associations,...)
- Le maître d'oeuvre serait le Service de la Navigation
- **La berge située entre «l'Ecu de France» et Champigny serait réhabilitée en premier (un cheminement existe) et servirait d'expérience aux autres riverains.**
- **La création d'un emploi vert communal ou associatif de surveillance et d'entretien des berges**, la DIREN et le Service de la Navigation participant à sa formation technique
- Le Service de la Navigation étudiera avec les riverains les modalités d'application pratique de la loi relative à la servitude de marchepied.